

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 9 DECEMBRE 2019

L'an Deux Mil Dix Neuf, le Neuf Décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Champforgeuil, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUYENNOT René, Maire, a désigné comme secrétaire de séance Mme MANSOT Isabelle.

Etaient présents : Mme BAUDOT Anna, Mr BERNON Pierre, Mr CHAPUIS Daniel, Mme DESCHAUMES Michèle, Mr GONTHIER Raymond, Mme GRILLI Catherine, Mme MAGNIEN Pascale, Mme MANSOT Isabelle, Mme METRA Assuntina, Mme PETTON Fanny, Mr PIGIERE Robert, Mr ROLLIN Jean-François, Mme RUSSO Françoise, Mme SASSIGNOL Annie.

Etai(en)t absent(e)s et avai(en)t donné pouvoir : Mme MASSON Nathalie à Mme BAUDOT Anna
Mr THOMAS Jean-Claude à Mr PIGIERE Robert

Etaient absents et excusés : Mr BELLOT Raymond
Mr CELIK Ahmet

Demande de l'approbation du compte-rendu de la séance du 30 Septembre 2019.

Approbation du compte-rendu de la séance du 30 Septembre 2019.

Allocution de Monsieur Jean-François ROLLIN

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs les Elus,

Monsieur le Maire, vous venez de nous présenter un projet de délibération demandant de transférer du compte 020 «Dépenses imprévues» la somme de 25 000,00 € au compte 2313 «Construction opérations 097 divers bâtiments».

Depuis l'article du 13 mars 2019, via la presse locale, qui annonçait une construction d'un cabinet médical estimé à 192 000,00 € TTC, je suis intervenu à plusieurs reprises au conseil municipal :

- Le 8 avril 2019, j'ai dénoncé une augmentation galopante de cette construction de 80 m².
- Le 30 septembre, j'ai de nouveau pointé du doigt le montant atteint, soit 250 000,00 € TTC.
- Ce soir, vous nous demandez de nouveau une rallonge de 25 000,00 € au BP 2019 qui était de 280 000,00 €, soit un total de 305 000,00 € TTC, sous prétexte ne pas connaître à ce jour le montant du raccordement.

Sachant que le prix moyen de la construction en Saône et Loire est d'environ 1 600,00 € TTC le m², nous allons atteindre un coût supérieur à 3 800,00 € TTC le m² pour un bâtiment de construction classique.

Face à ces chiffres, je suis inquiet et constate que ce dossier a été très mal étudié.
Nous sommes face à des dépenses inconsidérées.

L'appui d'un cabinet d'architectes m'interpelle, l'absence de recherches de subventions démontre l'incapacité de nos services à gérer ce type de dossier. Avant la fin du mandat, j'attends des explications sur cette dérive financière.

Pour toutes ces raisons, je m'abstiendrais pour le vote de cette délibération.

J.F. ROLLIN — Conseiller municipal



N° 2019-044

Décision Modificative Budgétaire 2019-1

Considérant que lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019, des crédits insuffisants ont été inscrits sur le compte 2313 -opération 97 Divers bâtiments.

Considérant qu'une fois l'année civile clôturée, il sera impossible de faire une décision modificative budgétaire sur le budget primitif 2019 et que des dépenses liées à la construction des deux cellules commerciales ne sont pas encore toutes connues à ce jour (notamment les frais annexes de raccordement).

Considérant que les dépenses liées à cette opération devront être impérativement payées avant le vote du budget primitif 2020.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de transférer du compte 020 « dépenses imprévues » la somme de 25 000 Euros au compte 2313 « construction » opération 97 divers bâtiments

Après en avoir délibéré,

La délibération est adoptée par 16 voix et 1 abstention.

N° 2019-045

Modification du tableau des effectifs-Création d'un poste d'Adjoint Technique-Création d'un poste d'Adjoint d'Animation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les départs à la retraite de deux adjoints techniques territoriaux à temps non complet au 1^{er} janvier et 1^{er} juin 2019 et les délibérations supprimant les postes

Une partie des missions techniques de ces postes ont été réaffectées à des adjoints techniques en place avec augmentation de leur temps de travail, l'autre partie a été affectée à deux nouveaux agents actuellement sous contrat.

Pour l'un avec des missions d'animation en périscolaire, pour l'autre avec des missions d'entretien des bâtiments communaux

Considérant que pour la continuité du service public, il y a lieu de confier le reste des missions attribuées à deux agents contractuels, ainsi que des missions d'entretien et d'animation en centre de loisirs pendant les congés scolaires de façon permanente à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à compter du 1^{er} janvier 2020

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 21.45/35^{ème}
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet soit 28.49/35^{ème}

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-046

Modification du tableau des effectifs – Transformation de postes

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'un adjoint technique et d'un adjoint d'animation de diminuer leur temps de travail au 1^{er} janvier 2020 pour raisons personnelles.

La demande de l'adjoint technique correspond à des missions d'entretien de locaux scolaires équivalentes à 4 heures de travail par semaine d'école annualisées, soit une perte de son temps de travail payé de 3.4/35^{ème}.

La demande de l'adjoint d'animation correspond à des missions de préparation de repas et d'entretien de locaux de la restauration scolaire pendant certaines semaines de congés scolaires équivalentes à 33 heures de travail par an, soit une perte de son temps de travail payé de 0.98/35^{ème} sur l'année.

Ces changements de moins de 10% de leur temps de travail ne fait pas perdre aux agents le bénéfice de la CNRACL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

De modifier le temps de travail d'un adjoint technique et d'un adjoint d'animation territoriaux comme suit :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet (temps de travail actuel)
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 31.6/35^{ème} (temps de travail au 1/01/2020)
- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet soit 31.88/35^{ème} (temps de travail actuel)
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet soit 30.90/35^{ème} (temps de travail au 1/01/2020)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-047

Projet d'éclairage public-Validation du projet technique et du plan de financement-Renouvellement de matériel vétuste

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet de renouvellement de matériel vétuste (horloge et commande d'éclairage public) sur plusieurs postes d'éclairage public de la commune.

Ce projet indique un coût estimatif à la charge de la commune de 12 050 € HT. Les dépenses seront réalisées sur le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de renouvellement de matériel vétuste présenté par le Syndicat Départemental d’Energie de Saône et Loire (SYDESL)
- donne son accord financier de principe à la contribution communale d’un montant estimatif de « 12 050 € HT », sous réserve d’éventuelles dépenses imprévues
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2020 et sera mise en recouvrement à l’initiative du SYDESL sur le budget 2020 après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

N° 2019-048

Projet d’éclairage public-Validation du projet technique et du plan de financement-Nouveau matériel et extension

Monsieur le Maire informe l’assemblée d’un projet d’installation de nouveau matériel d’éclairage public sur la commune (mâts, luminaires...) rue de Condemène (extension 4 lampadaires), Levée du Canal (extension 1 lampadaire), rue de Paris (jeu d’Arc – extension 1 lampadaire)

Ce projet indique un coût estimatif à la charge de la commune de 31 742.68 € HT. Les dépenses seront réalisées sur le budget primitif 2020. Il modifiera le contrat de fourniture d’énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le projet de nouveau matériel et extension présenté par le Syndicat Départemental d’Energie de Saône et Loire (SYDESL)
- donne son accord financier de principe à la contribution communale d’un montant estimatif de « 31 742.68 € HT », sous réserve d’éventuelles dépenses imprévues
- dit que cette contribution communale sera inscrite au budget communal 2020 et sera mise en recouvrement à l’initiative du SYDESL sur le budget 2020 après la réalisation des travaux, au vu du décompte définitif.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

N° 2019-049

Subvention exceptionnelle au Collège Jacques Prévert – Voyages linguistiques 2019-2020

Afin de favoriser les séjours linguistiques et culturels des élèves de Champforgeuil fréquentant le Collège Jacques Prévert situé à Chalon Sur Saône, le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable à une demande de subvention pour un voyage :

- Des élèves étudiant l’espagnol se rendront à Barcelone en mars 2020, cela concerne 13 élèves domiciliés à Champforgeuil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 624 €uros au Collège JACQUES PREVERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-050
Vote des tarifs 2020

Le Conseil Municipal décide de fixer, pour 2020, les tarifs suivants :

a) - TARIFS FUNERAIRES 2020

Il est proposé une augmentation par rapport aux tarifs 2019, soit :

- Concession de 30 ans 140 €
- Concession de 50 ans 240 €
- Concession « enfants » de 30 ans 70 €

- Columbarium - Concession de 30 ans 290 €

b) - TARIFS 2020 SALLE PIERRE CHATELET FORFAIT CHAUFFAGE COMPRIS

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs par rapport à 2019, soit :

		Tarifs	Acomptes en Euros
* Particuliers de <u>CHAMPFORGEUIL</u> Ou Sociétés Communales Ou Comités d'entreprise locaux	LE WEEK-END		
	- salle SEULE	280	70,00
	- salle avec CUISINE et VAISSELLE	300	80,00
	EN SEMAINE – 1 JOUR		
	- salle SEULE	185	50,00
	- salle avec CUISINE et VAISSELLE	225	70,00

		Tarifs	Acomptes en Euros
Particuliers ou Sociétés d'une autre commune ou Comités d'entreprise extérieurs	LE WEEK-END		
	- salle SEULE	510	160,00
	- salle avec CUISINE et VAISSELLE	570	200,00

Le forfait consommation chauffage est compris dans les tarifs ci-dessus, il est fixé à :

- 70€ pour une location le week-end
- 35€ pour une location d'un jour en semaine

Pour les associations qui bénéficieront de la salle à titre gracieux, le forfait chauffage sera demandé.

C) - TARIFS 2020 REMPLACEMENT VAISSELLE PERDUE OU CASSEE SALLE PIERRE CHATELET

ETAT DE LA VAISSELLE	
DESIGNATION	TARIFS (en €)
Assiette creuse	3,50
Assiette à dessert	3,20
Assiette plate	3,60
Bol	2,10
Braisière 25 litres	105,25
Broc Inox	16,10
Casserole 18 cm	32,20
Casserole 28 cm	54,45
Corbeille à pain	5,10
Coupe pain	58,40
Couteau	1,90
Couteau à découper 23 cm	22,00
Couteau à découper 25 cm	22,50
Couteau à découper 33 cm	44,15
Cuillère à soupe	0,95
Cuillère à café	0,70
Cuillère de service	12,30
Décapsuleur (couteau limonadier)	1,95
Ecumoire (grosse)	9,87
Flute	2,02
Fourchette	0,95
Fourchette à gâteaux	1,00
Fourchette de Service	12,30
Fourchette (grosse)	29,30
Légumier Inox	10,60
Légumier Soupière Inox	15,55
Louche	18,75
Louche (grosse)	15,73
Marmite 30 litres	113,65
Ouvre-boîtes	1,75
Panier à salade	15,50
Passoire	57,25
Pelle à tarte	6,75
Planche à découper	24,50
Planche (bac) à rôtir	Couvercle : 13,75 et le plat : 21,50
Plateau	12,60
Plat ovale inox	10,15
Plat rond inox	12,35
Poêle 30 cm	30,85
Ramequin	0,63
Soucoupe	1,05
Tasse	2,60
Tire-bouchons	1,95
Verre ballon	0,95
Verre 18 cl	1,84
Verre 24 cl	1,90

Verseuse pour cafetière	15,00
Cafetière	30,00
Percolateur 100 tasses	305,00

D) – FORFAITS NETTOYAGE 2020

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs par rapport à 2019, soit :

Salle des Fêtes

- Sanitaires : 60 Euros
- Vaisselle : 60 Euros
- Appareils cuisine : 60 Euros
- Sols : 60 Euros

Salle des Chenevières

- Sanitaires : 40 Euros
- Sols : 40 Euros

E) - TARIF 2020 SALLE DE REUNION LES CHENEVIÈRES

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs par rapport à 2019, soit :

La salle de réunion des Chenevières fait l'objet d'une mise à disposition GRATUITE pour les résidents et associations de la Commune selon les modalités énoncées dans le règlement.

Pour les particuliers et associations extérieurs à la commune, un tarif de location est fixé annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de maintenir la GRATUITE aux résidents et associations de la Commune
- de fixer le tarif de location à la journée à 55 € pour les particuliers et les associations extérieurs à la commune. Le paiement sera fait au secrétariat au moment de la mise à disposition des clés.

F) - TARIF 2020 DROITS DE PLACE

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs par rapport à 2019, soit :

- Pour les commerces sédentaires (droits de terrasse et d'étalage) : 2€ le m² par an
- Pour les commerces non sédentaires alimentaires : forfait de 20€ par an

Les tarifs d'occupation du domaine public sont établis pour l'année.

Tout mètre carré entamé est dû en totalité.

Lors de la cessation d'activité et après libération totale ou partielle du domaine public, le montant à acquitter pourra être révisé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-051

Crédits fournitures scolaires et dotations loisirs pédagogiques 2020

Pour 2020, le Maire propose :

- que le crédit de fournitures scolaires soit de **54 €** par élève de maternelle et d'élémentaire,
- que la dotation pour les loisirs pédagogiques, y compris le goûter et le jouet de Noël soit de **26 €** par élève de maternelle et d'élémentaire.

Après avoir délibéré

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-052

Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer des paiements de factures, sur la section d'investissement du budget communal de l'exercice 2020, avant le vote du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à effectuer des dépenses d'investissement en 2020 avant le vote du budget primitif, jusqu'à concurrence d'un montant représentant 25 % des dépenses d'investissement budgétées sur l'exercice 2019, à savoir :

CHAPITRE - COMPTE	BP 2019	DM 2019-1	BP FINAL	25% du BP
CHAPITRE 10 – Dotations, fonds divers	1 500,00		1 500,00	375,00
<i>article 10226</i>	<i>1 500,00</i>		<i>1 500,00</i>	<i>375,00</i>
CHAPITRE 20 – Immobilisations incorporelles	10 500,00		10 500,00	2 625,00
<i>article 2051</i>	<i>10 500,00</i>		<i>10 500,00</i>	<i>2 625,00</i>
CHAPITRE 204 – Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00
CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles	83 415,47		83 415,47	20 853,87
<i>article 2111</i>	<i>500,00</i>		<i>500,00</i>	<i>125,00</i>
<i>article 2112</i>	<i>1 000,00</i>		<i>1 000,00</i>	<i>250,00</i>
<i>article 2128</i>	<i>23 000,00</i>		<i>23 000,00</i>	<i>5 750,00</i>
<i>article 2152</i>	<i>3 500,00</i>		<i>3 500,00</i>	<i>875,00</i>
<i>article 21578</i>	<i>4 000,00</i>		<i>4 000,00</i>	<i>1 000,00</i>
<i>article 2158</i>	<i>8 000,00</i>		<i>8 000,00</i>	<i>2 000,00</i>
<i>article 2161</i>	<i>1 000,00</i>		<i>1 000,00</i>	<i>250,00</i>
<i>article 2182</i>	<i>19 815,47</i>		<i>19 815,47</i>	<i>4 953,87</i>
<i>article 2183</i>	<i>11 300,00</i>		<i>11 300,00</i>	<i>2 825,00</i>
<i>article 2184</i>	<i>4 500,00</i>		<i>4 500,00</i>	<i>1 125,00</i>
<i>article 2188</i>	<i>6 800,00</i>		<i>6 800,00</i>	<i>1 700,00</i>
OPERATION 96 – Eclairage public	1 500,00		1 500,00	375,00
<i>article 2315</i>	<i>1 500,00</i>		<i>1 500,00</i>	<i>375,00</i>
OPERATION 97 – Divers bâtiments	308 000,00	25 000,00	333 000,00	83 250,00
<i>article 21312</i>	<i>12 500,00</i>		<i>12 500,00</i>	<i>3 125,00</i>
<i>article 21318</i>	<i>15 500,00</i>		<i>15 500,00</i>	<i>3 875,00</i>
<i>article 2313</i>	<i>280 000,00</i>	<i>25 000,00</i>	<i>305 000,00</i>	<i>76 250,00</i>
OPERATION 98 – Divers VRD	85 000,00		85 000,00	21 250,00
<i>article 2315</i>	<i>85 000,00</i>		<i>85 000,00</i>	<i>21 250,00</i>
OPERATION 108 – AD'AP	9 500,00		9 500,00	2 375,00
<i>article 21311</i>	<i>1 000,00</i>		<i>1 000,00</i>	<i>250,00</i>

article 21312	6 000,00		6 000,00	1 500,00
article 21318	2 500,00		2 500,00	625,00
TOTAL	499 415,47		524 415,47	131 103,87

Après avoir délibéré

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-053

Don Téléthon 2019

Dans le cadre de la collecte nationale organisée en faveur du Téléthon,

Le Conseil Municipal décide d'accorder à l'Association Française contre les Myopathies – Téléthon – 13 place de Rungis à Paris, un don de 550 €uros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-054

Indemnités de conseil des receveurs municipaux

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Suite aux changements des receveurs municipaux en 2019.

Décide :

- de demander le concours du receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Cette délibération sera valable pour la durée complète du mandat ou jusqu'au changement du receveur municipal.

La délibération est adoptée par 16 voix et 1 contre.

N° 2019-055

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (article 3-1°)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une délibération concernant le recrutement de contractuels en vue d'assurer la continuité des services pour surcharge temporaire de travail a été validée le 17 juin 2019.

Cette délibération doit être renouvelée à compter du 6 janvier 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des agents contractuels à temps non complets pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activités des services périscolaire et extrascolaire pouvant varier sur l'année scolaire en fonction du nombre d'enfants inscrits enregistrés toutes les semaines et des services administratifs et techniques pouvant varier en fonction d'un accroissement temporaire de charge de travail.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Le recrutement de :

- 20 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période du 6 janvier 2020 au 31 décembre 2020
- 10 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période du 6 janvier 2020 au 31 décembre 2020
- 10 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une période du 6 janvier 2020 au 31 décembre 2020
-

Ces agents assureront leurs fonctions à temps complet ou non complet.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, technique ou administratif

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-056

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités (article 3-2°)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération concernant le recrutement de contractuels en vue d'assurer la continuité des services pour surcharge saisonnière de travail validée le 11 mars 2019 et finissant le 6 janvier 2020.

Cette délibération doit être renouvelée, le conseil devant prévoir dans une délibération annuelle ou ponctuelle la création du nombre d'emplois non permanents au titre de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités.

Considérant :

- qu'en prévision des périodes de vacances scolaires de l'année 2020 soit pour la période du 6 janvier 2020 au 31 décembre 2020, il est nécessaire de renforcer :
 - ✓ les services du centre de loisirs (pour assurer l'animation du centre de loisirs)
 - ✓ les services techniques (pour assurer l'entretien du centre de loisirs)
- qu'en prévision de la période estivale 2020, il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques (pour assurer divers travaux) pour la période du 3 juin 2020 au 31 août 2020

Le conseil, après en avoir délibéré, décide

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à savoir :

- pour la période du 6 janvier 2020 au 31 décembre 2020, des adjoints d'animation, à ce titre sont créés :
 - ⇒ au maximum 45 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur du centre de loisirs
- pour la période du 6 janvier 2020 au 31 décembre 2020, des adjoints techniques, à ce titre sont créés :
 - ⇒ au maximum 35 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des locaux
- pour la période du 6 janvier 2020 au 31 décembre 2020, des adjoints techniques, à ce titre sont créés :
 - ⇒ au maximum 10 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent technique voirie, espaces verts et bâtiments

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement des candidats selon la nature de leurs fonctions. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-057

Modification du règlement d'attribution et d'utilisation de la salle des Chenevières

Le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des Chenevières est régulièrement utilisée pour les activités et réunions des associations, les réunions des particuliers, administrés et agents communaux (vins d'honneurs pour mariage, desserts d'anniversaires, réception lors d'obsèques ...)

Le règlement d'attribution et d'utilisation de cette salle dispose dans son article 3 que cette salle :

peut exceptionnellement être attribuée aux particuliers, sur demande spéciale, pour :

- *Un vin d'honneur*
- *Un dessert à l'occasion d'un anniversaire (gâteau et boisson)*

Dans ces cas-là, il appartiendra au locataire d'emporter les déchets occasionnés.

La manifestation doit impérativement se terminer à 20 H 00.

Suite à de nombreux manquements à ce règlement portés à la connaissance de la commune après coup à savoir : l'organisation de repas complets, des moyens de cuisson apportés dans la salle ou autre matériel interdit, des sous-locations, de diffusion de musique nuisant au voisinage

Monsieur le Maire propose de modifier ce règlement afin d'interdire toute mise à disposition autre que :

- Les associations pour leurs activités et réunions à but non lucratif ou publicitaire
- Les particuliers, administrés et agents pour leurs réunions à but non lucratif ou publicitaire, à l'occasion de vins d'honneurs lors de mariage sur justificatif, à l'occasion d'obsèques sur justificatif

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les modifications du règlement d'attribution de la salle des Chenevières tel que présenté et annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-058

Convention de développement de la bibliothèque avec le Département de Saône et Loire

Le Maire rappelle à l'Assemblée la volonté de la Commune de favoriser le développement des activités culturelles et de loisirs sur son territoire.

Depuis 1977 un club bibliothèque a été créé au sein de l'Association Sport et Loisirs de Champforgeuil (A.S.L.C.) afin de favoriser la lecture.

En 2019, notre commune a mené une réflexion avec le Département et l'A.S.L.C. afin de donner une nouvelle dynamique à la lecture publique en bénéficiant des services proposés par le Département.

Pour ce faire la commune propose de s'appuyer sur la bibliothèque locale à statut associatif et s'engage à s'orienter vers la gratuité des prêts des documents auprès de ses administrés par le biais d'une convention de partenariat avec le département et d'une convention avec la bibliothèque.

L'adhésion à cette convention permettra d'obtenir pour les habitants, les écoles et la Maison des Loisirs toutes les documentations et ouvrages de la bibliothèque départementale et la préparation de dossiers et projets via des supports vidéo et autres.

Le montant annuel pour l'adhésion correspond à 0.50€ par habitant et sera inscrit au budget primitif 2020.

Après avoir lu le projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et le mandate pour signer la convention « développement d'une bibliothèque avec le Département. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-059

Convention de développement de la bibliothèque avec l'A.S.L.C.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la volonté de la Commune de favoriser le développement des activités culturelles et de loisirs sur son territoire.

Depuis 1977 un club bibliothèque a été créé au sein de l'Association Sport et Loisirs de Champforgeuil (A.S.L.C.) afin de favoriser la lecture.

En 2019, notre commune a mené une réflexion avec l'A.S.L.C. et le Département afin de donner une nouvelle dynamique à la lecture publique en bénéficiant des services proposés par le Département.

Pour ce faire la commune propose de s'appuyer sur la bibliothèque locale à statut associatif qui s'engage à s'orienter vers la gratuité des prêts des documents auprès des administrés par le biais d'une convention de partenariat avec la commune.

Après avoir lu le projet de convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du Maire et le mandate pour signer la convention bibliothèque avec l'A.S.L.C.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 2019-060

Grand Chalon-Modifications statutaires-Mise à jour des compétences obligatoires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5 et L5211-20,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 15 octobre 2019 approuvant les nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 en annexe,

Considérant ce qui suit :

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les compétences « eau » et « assainissement » deviennent pour les communautés d'agglomérations des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, prévoit en outre, pour les communautés d'agglomération, une nouvelle compétence obligatoire relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Actuellement, le Grand Chalon exerce d'ores et déjà ces compétences : la compétence « eau » à titre optionnel ainsi qu'à titre facultatif la compétence : « Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises en agglomération au sens de l'article R110-2 du Code de la Route pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Aussi, à compter du 1er janvier 2020, le Grand Chalon continuera à les exercer mais à titre obligatoire.

Par ailleurs, deux autres compétences obligatoires des communautés d'agglomération ont fait l'objet de précisions législatives :

D'une part, la loi 2018-86 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a précisé la compétence obligatoire en matière d' « Accueil des gens du voyage » en y insérant le terme « création » en plus de « l'aménagement, entretien

et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

D'autre part, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a modifié la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » en remplaçant la « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ».

Le 15 octobre 2019, le Conseil communautaire du Grand Chalon a approuvé le projet de nouveaux statuts applicables à compter du 1er janvier 2020. Les conseils municipaux des communes membres sont désormais appelés à se prononcer.

Description du dispositif proposé :

Le projet de statuts, tel qu'adopté par le Conseil communautaire du 15 octobre, mettent à jour les compétences obligatoires du Grand Chalon en y intégrant les compétences « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » et les précisions législatives intervenues concernant les compétences « accueil des gens du voyage » et « Aménagement de l'espace communautaire »

A l'occasion de cette modification statutaire, la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule est également actualisée.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1er janvier 2020, tel qu'annexé.

Après avoir délibéré

Le Conseil municipal approuve les statuts modifiés du Grand Chalon joints en annexe.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

